

Création d'un groupe tva : optez avant le 31 octobre 2023 !



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises assujetties à la TVA, établies en France, qui, bien que juridiquement indépendantes, sont étroitement liées entre elles sur les plans financier, économique et organisationnel peuvent, sur option, constituer un groupe en matière de TVA (appelé « assujetti unique »).

Précision : ce régime est ouvert, le cas échéant, aux associations.

Cette option doit être formulée au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède son application. Ainsi, pour créer un groupe TVA à partir du 1^{er} janvier 2024, l'option doit être notifiée au service des impôts au plus tard le 31 octobre 2023. Sachant que l'option couvre une période minimale obligatoire de 3 ans. Elle s'appliquera donc jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour rappel, l'option, exercée par le représentant du groupe auprès de son service des impôts, doit être accompagnée de trois documents :

- un formulaire F CM de création de groupe, permettant à l'Insee d'attribuer un numéro Siren à l'assujetti unique ;
- un accord conclu entre les membres pour constituer le groupe

et signé par chacun d'eux ;

– une déclaration de périmètre du groupe effectuée à l'aide du formulaire n° 3310-P-AU et comportant l'identification de l'assujetti unique et de ses membres.

En pratique : la déclaration de périmètre doit être télétransmise dès que l'assujetti unique reçoit son numéro Siren et au plus tard le 10 janvier de l'année de sa mise en place.

© 2023 Les Echos Publishing